

# Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

[accueil@sentiersdavenir.fr](mailto:accueil@sentiersdavenir.fr)

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

## Bulletin d'information sur les activités du 4ème trimestre 2024

**Bonne année 2025 !**

### Vie de l'ASA au 4ème trimestre 2024

Le bureau s'est réuni deux fois lors de ce trimestre. Un conseil d'administration a également été réuni dans la période.

A l'occasion d'enquêtes, l'ASA a émis deux avis défavorables sur les projets SPPL de Carnac et de la Trinité « côté océan ». Plus que jamais, l'administration s'écarte de la stricte application de la réglementation. Elle poursuit, par ces réalisations touristiques, l'anthropisation de la bande littorale au détriment de la préservation des milieux naturels.

L'ASA était également présente à l'audience du Tribunal Administratif de Rennes le 20 décembre concernant les recours contre les trois permis d'aménager la piétons-route côtière réalisée à Belz.

Ces sujets sont développés dans le présent bulletin.

### Une nouveauté proposée pour les futurs bulletins : le « Billet »

C'est une proposition. Le bulletin trimestriel pourrait inclure le point de vue d'un membre sur un thème en lien avec l'objet de l'ASA. Ce serait un peu comme l'article qui traite alternativement des espèces animales ou végétales que l'on trouve en bord de mer, dans les estuaires en particulier (cet article a été introduit au 1<sup>er</sup> trimestre 2022). Pour rappel, vous pouvez nous communiquer des projets de contributions aux fins de mise en ligne sur le site de l'ASA. Il n'y en a pas eu beaucoup pour l'instant : <https://www.sentiersdavenir.fr/documentation/courrier-des-lecteurs>.

Le billet de ce trimestre, est une écriture du président. Vous le trouverez en page 3, avant l'article décrivant le superbe statice. Merci pour vos futures contributions !

### Assemblée générale 2025 de l'association

L'AGO (Assemblée Générale Ordinaire) de l'ASA est prévue le samedi 8 mars 2025 au matin. Vous recevrez bien entendu une convocation. Les postes de président et de vice-président seront à renouveler cette fois-ci (au terme des 3 ans prévus aux statuts). Les candidats pour entrer au Conseil d'Administration (CA) peuvent dès maintenant se faire connaître. Le CA est actuellement composé de 7 membres et ce nombre peut être porté à 12. Les mandats sont de trois ans.

### Avancement des travaux de piétons-route en fond de rivière d'Etel

Suite à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2024 modifiant l'arrêté de 2019 de Landaul, les administrations (Etat et Département) ont repris les travaux dans le secteur. Certes, sur Landaul le tracé actuel est moins mauvais que celui qui était arrêté précédemment. Mais la loutre restera perturbée dans le secteur de Gouhel, le recul du tracé étant à notre avis insuffisant. Nous sommes par ailleurs désolés que les travaux du secteur de la Demi Ville soient en cours sur un tracé qui ne tient pas du tout compte de la nature paisible de ce lieu très fréquenté par l'avifaune. Les cheminements existants ne sont pas suffisamment utilisés.

La perturbation des oiseaux est d'autant plus certaine que le passage des chiens ne paraît pour l'instant pas interdit.

## Recours contre les 3 permis d'aménager la SPPL de Belz

Comme présumé lors du précédent bulletin, le juge du Tribunal Administratif (TA) de Rennes a clos ce trimestre les trois dossiers de permis d'aménager la SPPL de Belz, plus aucune écriture n'étant intervenue depuis le début de 2023. L'audience a eu lieu de 20 décembre.

Tout d'abord, le rapporteur public a proposé au juge de ne pas transmettre notre « QPC » (Question Prioritaire de Constitutionalité) au Conseil d'Etat (CE). Vous pouvez [cliquer ici](#) pour avoir plus d'info sur le « pourquoi » de cette QPC. Nous nous attendions à cela, car cette QPC a été proposée déjà plusieurs fois à l'occasion de référés ou de recours au TA, et le TA de Rennes a, à chaque fois, refusé sa transmission au CE.

Ensuite le rapporteur public n'a pas proposé au président du TA de donner une suite favorable à nos demandes d'annulation des permis, sauf concernant la parcelle AD0001 de la section centrale (Levein - Pen Mane Braz). Sur cette parcelle, l'administration a mis la charrue avant les bœufs et a aménagé un passage en dehors de la servitude fixée en 1991, sans changement en 2021. Selon le rapporteur, la loi ne permet pas cette « déviation », sans permis pour l'aménager. Si le président suit les conclusions du rapporteur nous serons donc « déboutés » à l'exception de l'annulation de l'aménagement effectué sur la AD0001 qui n'est pas légal. Le jugement devrait paraître vers le 15 janvier 2025. Nous vous informerons bien entendu de ce jugement et des suites.

Lors de l'audience, nous avons accessoirement remis au président du TA un échange de lettres entre l'ASA et le préfet du Morbihan. Dans sa lettre, l'ASA informait M. Bolot que les régularisations des permis d'aménager (ouvrages construits sans permis sur la SPPL de Belz) n'avaient pas été effectuées. Dans sa réponse le préfet nous a indiqué que « les services de l'Etat régulariseront... plus tard... ». Ce n'est pas exemplaire. ([La lettre de l'ASA, la réponse du préfet](#) et une [explication de notre point de vue](#) peuvent être téléchargés par les liens précédents) !

A noter que nous abordions également dans notre courrier le cas du passage de la SPPL sur la AB0006 pour laquelle l'annexe à l'arrêté de 2021 affirme une chose et plus loin son contraire : dans pareil cas, le préfet considère que c'est la partie « vraie » qu'il faut retenir et non l'erreur d'écriture commise par ses services... Nous n'insisterons pas, mais c'est désolant. A noter que nous avons aimablement signalé à l'administration une erreur similaire sur le dossier SPPL de Carnac Océan (voir article suivant). Nous espérons qu'elle sera corrigée !!!

Concernant Belz, nous attendons les suites de l'appel que nous avons formulé auprès de la CAA (Cour Administrative d'Appel) de Nantes concernant la décision du TA de Rennes de ne pas annuler le tracé fixé par l'arrêté SPPL de 2021.

Pour l'avenir nous serons très attentifs à ce, qu'au moins, l'utilisation de cette servitude ne soit pas dévoyée comme on le voit couramment ailleurs. En particulier, la servitude ne doit pas être employée pour le déroulement de manifestations.

## Point sur les dossiers SPPL de la Trinité, Carnac et Crac'h

Les enquêtes concernant les servitudes modifiées ou suspendues longeant la rivière de Crach et l'océan devant les communes de la Trinité et Carnac sont terminées. A notre connaissance, les arrêtés préfectoraux ne sont pas encore publiés.

Tous les rapports d'enquête ne sont d'ailleurs apparemment pas encore parus.

Il convient de rappeler que, dans le cas général, la prise d'arrêtés préfectoraux n'est pas nécessaire pour créer les servitudes qui existent « de droit ». Tout propriétaire doit simplement laisser libre un espace de trois mètres au bord du DPM pour le passage des piétons. La mairie doit se charger de baliser cela. Et c'est tout.

Sauf que la loi est rarement applicable car : 1) les obstacles sont trop nombreux 2) le DPM n'est pas défini et qu'enfin « la mer monte », ce qui modifie en permanence la physionomie des lieux.

Nous avons vraiment l'impression que ces procédures ne servent qu'à faciliter le passage ultérieur du GR34 sur la servitude. C'est surtout visible sur le côté océan, où de nombreux cheminements existent déjà. La procédure sert en quelque sorte à valider une situation existante et à résoudre quelques cas particuliers.

Lors de ces enquêtes avons constaté que les documents mis à disposition du public sont de plus en plus nombreux. Certains d'entre eux sont visiblement inachevés. Il n'y a aucune synthèse. S'agit-il de noyer le poisson ?

Pour l'administration, il s'agit de beaucoup de copiés-collés, mais pour le particulier qui découvre le sujet c'est beaucoup de lecture complexe, et pas mal de fouillis.

Sans doute du fait de cette multitude documentaire, l'administration commet des erreurs dans ses écritures ou ses plans. Il y a beaucoup d'incohérences. Vous pouvez télécharger à titre d'exemple [les observations que nous avons faites à l'occasion de l'enquête sur la SPPL de Carnac Océan](#).

Les modifications proposées par les commissaires enquêteurs (ou enquêtrices) sur les projets SPPL deviennent actuellement de plus en plus courantes (Landaul...).

Suite à l'enquête « de base » concernant Carnac Océan, la commissaire enquêtrice a soumis à enquête complémentaire quatre propositions de modifications dont aucune ne concerne les questions soulevées par l'ASA. Ces propositions consistent principalement à rapprocher le tracé du rivage ... car c'est la loi !!! Arrivés à ce stade de mauvaise foi que répondre ? L'ASA n'a pas commenté ces désolantes propositions qui n'apportent aucune amélioration sur ce projet de Carnac qui va empirer, à terme, la situation actuelle. Oui mesdames et messieurs les commissaires enquêteurs, lorsque que vous suivez aveuglément les consignes qui vous sont données, vous contribuez à l'anthropisation du rivage menée à pas de charge par les services de l'Etat et du Département !

## **Erosion/submersion de la côte - Défenses contre la mer – destruction des habitations**

Démolitions : c'est parti, en particulier dans le Finistère, comme vous le constaterez **dans les articles de journaux joints**. Il est vrai que, dans le cas finistérien évoqué, on voit difficilement d'autres solutions. Les photos sont parlantes, l'érosion est intense ; la mer est apparemment trop puissante dans ce lieu et les enjeux de protections (quelques résidences individuelles) ne sont pas suffisants pour justifier une importante protection contre la mer. Nous ne connaissons pas pour l'instant le détail des négociations qui ont dues avoir lieu pour aboutir à ces démolitions. Sur Damgan, le choix est de protéger.

Mais il ne faudrait pas la destruction soit généralisée. Nous prôtons des études au cas par cas. La côte de la rivière d'Etel et celle des estuaires en général, n'a rien à voir avec la côte bigoudène.

Nous avons écrit plusieurs fois au CEREMA et au préfet Maritime pour que des études soient lancées dans les estuaires. Pour la rivière d'Etel nous avons suggéré de poser des marégraphes afin de suivre les niveaux d'eau atteints, à différents endroits, selon les marées et les événements climatiques. Le but est de définir les solutions les plus appropriées pour la vie future sur le territoire, le plus longtemps et le plus raisonnablement possible. La réglementation actuelle (ou son application) devra probablement être assouplie concernant les zones protégées où les risques vitaux sont bien moins importants qu'en zones exposées.

Concernant la rivière d'Etel toujours, il semblerait qu'une erreur de l'ordre du mètre de la hauteur d'eau atteinte à l'horizon 2100 (côte dite « Xynthia +60 CM ») ait été faite. Les plans des zones submergées à terme (plans annexés aux PLU) serait donc très défavorablement faux... Est-ce pour cela que l'administration tarde à nous répondre ?

## **Le billet du 4ème trimestre 2024**

Premier billet (du président). Cette rubrique vous est ouverte ! Proposez nous des textes !

Georges Pompidou s'est un jour fâché et a parait-il déclaré: « *Mais arrêtez donc d'emmerder les Français. Il y a beaucoup trop de lois, trop de règlements ...* ». Quelle claire vision ! Et cela ne s'arrange pas...

On me rapporte fréquemment des événements et je souhaite partager avec vous certains d'entre eux.

Il s'agit aujourd'hui d'un propriétaire de bord de mer qui souhaite rehausser légèrement le RDC de son habitation (car « la mer monte ») à l'occasion de futurs travaux d'amélioration de son logement. Les maitres d'œuvre et d'ouvrage rencontrent des responsables de l'urbanisme communal et on leur répond : « cette rehausse n'est pas possible ». L'explication qui leur est donnée est que : « la mer va monter, votre habitation sera incorporée dans le domaine public maritime, il vous sera alors délivré une AOT ». Pourtant les questions de limites du DPM ne sont pas des affaires communales : ce sont des prérogatives préfectorales...

Et notez qu'il ne s'agirait donc pas d'un « BRAEC » (Bail réel d'adaptation à l'érosion côtière).

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000045524013/2022-05-01](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000045524013/2022-05-01)

Eh oui, la récente loi climat et résilience prévoit l'érosion, mais pas la submersion, donc pas la montée des eaux... C'est étonnant, mais c'est ainsi.

Bref, la réglementation empêche apparemment nos demandeurs de mettre en œuvre une solution simple et peu coûteuse pour palier, pendant un bon moment, la montée des eaux.

Et pendant ce temps-là, la mer monte, effectivement. Que font les pouvoirs publics pour l'éviter?

## **Statice commun ou lavande de mer ou lilas des mers ou...**

Le statice commun, ou lavande de mer, ou Limonium commun..., est l'espèce de statice la plus répandue. C'est celle qui existe principalement en Rivière d'Etel. Elle se nomme *Limonium vulgare* de son petit nom latin.

C'est une plante vivace qui aime les marais et les prés-salés. Le statice y est en fleur pendant de nombreux mois. Cela donne de la couleur aux marais !



Cette espèce n'est pas protégée. Elle figure tout de même sur la liste nationale des espèces végétales dont la cueillette peut être règlementée par arrêté préfectoral. Nous n'avons pas trouvé d'arrêté pour cela dans le Morbihan mais il en existe ailleurs ( Finistère, Calvados, Loire Atlantique...).

Sur la photo, le statice paraît abondant, mais nous conseillons d'éviter de le cueillir, bien qu'il se conserve séché (un peu moins que les immortelles toutefois). Autre argument pour déconseiller la cueillette : il est possible de le confondre avec d'autres espèces de statice protégées...

Il paraît en effet que le petit statice ou petite lavande de mer ou petit Limonium ou *Limonium humile* a été par le passé recensé à Locoal-Mendon de manière certaine. C'est une espèce très rare et protégée au niveau national ! Malheureusement elle a aujourd'hui probablement disparu de la rivière (comme de beaucoup d'autres endroits). Cette espèce ne serait plus présente qu'en rade de Brest... Il y a donc un gros enjeu de conservation de ce petit statice .

En Rivière d'Étel il existe également le Limonium de Neumann ou *Limonium X neumanii* qui est l'hybride entre les deux espèces citées précédemment (*Limonium vulgare* et *Limonium humile*). Celui-ci n'est pas protégé non plus. Sa cueillette peut être aussi règlementée par arrêté préfectoral. Cela ne paraît pas être le cas dans le Morbihan.

Le Limonium à feuilles d'oreille-d'ours ou *Limonium auriculae-ursifolium* est plus rare en rivière d'Étel. Il n'est pas protégé non plus. Sa cueillette peut être règlementée par arrêté préfectoral (ce n'est apparemment pas le cas en Morbihan).

En Camargue, le statice commun s'appelle Saladelle mais attention, rien à voir avec « salade », la plante est toxique. Ce n'est pas gênant lorsque la plante est en fleur car on ne peut pas la confondre avec des plantes comestibles des marais. Mais lorsque ce n'est pas le cas, attention à ne pas le confondre avec l'Aster Maritime qui est comestible et parfois vendu en grande surface côté poissonnerie !

**Le président**

Ronan Goavec

**Membres du bureau de l'ASA (Association Sentiers d'Avenir) :**

Ronan Goavec (Président), Thierry Guyonvarch (Vice-Président), Christian Lesur (secrétaire), Raymond Charguillon (Trésorier)

*Si vous ne souhaitez plus recevoir les bulletins d'information, merci de nous prévenir à l'adresse suivante : [accueil@sentiersondavenir.fr](mailto:accueil@sentiersondavenir.fr)*